

**ÉLECTION DU 2ÈME VICE-PRÉSIDENT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-six le 22 juillet, le Conseil communautaire dûment convoqué le quinze juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie  
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Benoit RICHERMOZ), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI)  
MM. PELLICIER Alexandre (donne pouvoir à M. Hervé CHENU), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

|                  |               |             |                   |
|------------------|---------------|-------------|-------------------|
| En exercice : 23 | Présents : 18 | Absents : 5 | dont pouvoirs : 5 |
|------------------|---------------|-------------|-------------------|

**Date de publication :** 28 juillet 2026 au 28 septembre 2026

Le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à la démission de Lucien SPIGARELLI de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Le Président rappelle la délibération n°2026-037 en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 5 selon les modalités définies à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil Communautaire à élire son 2ème Vice-président et a rappelé que l'élection a lieu au vote secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (**12 voix**), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. La majorité est appréciée par rapport au nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de conseillers présents avec voix délibératives n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 23
- nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

| Candidats          | Suffrages obtenus en chiffres | Suffrages obtenus en lettres |
|--------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Rachèle MONTMAYEUR | 23                            | Vingt-trois                  |

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026-037 en date du 8 avril 2026 portant sur la fixation du nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection, annexé à la présente délibération ;

Vu le résultat du scrutin ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

**PROCLAME** Rachèle MONTMAYEUR 2ème Vice-présidente de la Communauté de communes Les Versants d'Aime et la **DÉCLARE** installée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 22 JUILLET 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Christian VIBERT

Le Président,  
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTOISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX